

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001200-225

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

SONIA COHEN

Requérante

c.

DOLLARAMA S.E.C.

-et-

DOLLARAMA INC.

-et-

DOLLORAMA GP INC.

-et-

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

-et-

RONA INC.

-et-

LOWE,S COMPANIES CANADA, ULC

-et-

METRO INC.

-et-

**LA CORPORATION MCKESSON
CANADA**

-et-

GIANT TIGER STORES LIMITED

-et-

TOYS "R" US (CANADA) LTÉE

-et-

COSTCO WHOLESALE CANADA LTD.

Intimées

**DEMANDE DE L'INTIMÉE SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC POUR
PERMISSION DE PRODUIRE UNE PREUVE APPROPRIÉE
(Article 574(3) du Code de procédure civile du Québec)**

**À L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉE EN L'INSTANCE,
L'INTIMÉE SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC (« SAQ ») EXPOSE CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION ET FAITS

1. Le 4 octobre 2022, la requérante Sonia Cohen dépose la *Re-Amended Application to authorize the bringing of a class action and to appoint the status of representative plaintiff* (la « **Demande d'autorisation** ») contre les intimées et cherche à représenter le groupe décrit comme suit :

All persons in Canada who purchased a bag from Dollarama, the SAQ, Rona, Super C, Uniprix, Toys "R" Us, Costco and/or Giant Tiger containing the mention "recyclable", in-store or online.

or any other Class to be determined by the Court.

2. Les conclusions de la Demande d'autorisation incluent des conclusions en injonction, en restitution des obligations (ou dommages compensatoires) et en dommages punitifs.
3. Les allégations de la Demande d'autorisation ne démontrent pas que la requérante ait acheté de sacs directement auprès de la SAQ.
4. À ce stade, les seules allégations de fait visant spécifiquement la SAQ concernent les pièces P-14 et P-15, soit respectivement des photos de sacs vendus par la SAQ et des extraits du site web de l'entreprise Oasismade, le fabricant des sacs photographiés.
5. La requérante reproche à la SAQ d'avoir contrevenu aux dispositions du *Code civil du Québec*, de la *Loi sur la protection du consommateur*, ainsi que la *Loi sur la concurrence*, en omettant de divulguer et en dissimulant le fait que les sacs vendus par la SAQ ne seraient prétendument pas, dans les faits, recyclables au Canada.
6. Par la présente demande, la SAQ cherche à produire une preuve appropriée pour contester la Demande d'autorisation. Cette preuve est utile et nécessaire pour compléter et corriger les faits allégués dans la Demande d'autorisation et pour permettre à la Cour d'effectuer l'analyse prévue à l'article 575 du *Code de procédure civile* (le « **C.p.c.** ») et plus précisément pour analyser le critère de la cause défendable aux termes de l'article 575(2) C.p.c.

II. LA PREUVE APPROPRIÉE PROPOSÉE PAR LA SAQ

7. La SAQ demande l'autorisation de la Cour pour produire à titre de preuve appropriée les déclarations assermentées de deux représentants de l'intimée SAQ, communiquée au soutien des présentes comme **Pièces SAQ-1** et **SAQ-2**.

8. Cette preuve est nécessaire afin de compléter un vide factuel laissé par la Demande d'autorisation, en ce qu'elle omet des éléments essentiels et indispensables à l'analyse de sa cause d'action. Plus précisément :
 - a) Aucune représentation quant au caractère recyclable ou non des sacs de la SAQ n'est faite aux clients avant et lors de la vente en succursale. En effet, les sacs sont toujours pliés et l'indication « *Ce sac est recyclable* » n'est pas visible.
 - b) La mention « *Ce sac est recyclable* » n'a autrement jamais fait l'objet de quelque annonce, publicité, affiche, étiquette ou autre par la SAQ, que ce soit sur son site web ou en magasin.
9. En somme, cette preuve appropriée est utile et nécessaire pour démontrer le contexte dans lequel les sacs sont vendus par la SAQ et que la SAQ ne fait aucune représentation quant au caractère recyclable ou non des sacs avant et lors de leur vente.
10. Cette preuve très circonscrite permettra au tribunal d'apprécier le critère de la cause d'action défendable (art. 575(2) C.p.c.) de la requérante envers la SAQ.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- A. **ACCUEILLIR** la présente *Demande pour permission de produire une preuve appropriée*;
- B. **PERMETTRE** à la Société des alcools du Québec de produire des versions assermentées des **Pièces SAQ-1** et **SAQ-2** comme preuve à l'autorisation;
- C. **LE TOUT**, sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 12 mai 2023



Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats de l'Intimée

Société des alcools du Québec

M^e Stéphane Richer; M^e Karine Chênevert

M^e Amanda Afeich

1000, rue De La Gauchetière Ouest,

Bureau 900

Montréal, Québec H3B 5H4

Téléphone : 514.954.3147

Télécopieur : 514.954.1905

sricher@blg.com; kchenevert@blg.com;

aafeich@blg.com

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **LPC Avocat inc.**
276 rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Me Joey Zukran
Tél. : 514.379.1572
jzukran@lpclex.com

Avocats de la demanderesse

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1155, Boul. René-Lévesque Ouest.
41e étage
Montreal (Québec) H3B 3V2
Me Frédéric Paré
Directe: 514 397 3690
fparé@stikeman.com
Me Alexa Teofilovic
Directe: 514 397 3136
ateofilovic@stikeman.com

Avocats des défenderesses

Dollarama S.E.C., Dollarama inc., Dollarama GP inc., Rona inc. and
Lowe's Companies Canada, ULC

IMK S.E.N.C.R.L., s.r.l.
3500 Boul. de Maisonneuve Ouest
Suite 1400
Montréal (Québec) H3Z 3C1
Me Kurt A. Johnson
Directe: 514 935 5755
Courriel: kjohnson@imk.ca
Me Mouna Aber
Directe: 514 934 7749
maber@imk.ca

Avocats de la défenderesse

La Corporation McKesson Canada

LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L., s.r.l.

1250, Boul. René-Lévesque Ouest #20

Montréal (Québec) H3B 4W8

Me Sophie Perreault

Directe: 438 844 7822

sophie.perreault@langlois.ca

Me Justine Brien

Directe : 438 844 7819

justine.brien@langlois.ca

Avocates de la défenderesse

Costco Wholesale Canada Ltd.

DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.

1501, Avenue McGill College

8^e étage

Montreal (Québec) H3A 3N9

Me Julie Girard

Directe: 514 841 6506

jgirard@dwpv.com

Me Guillaume Charlebois

Directe: 514 841 6404

gcharlebois@dwpv.com

Avocats de la défenderesse

Giant Tiger Stores Limited

GOWLING WLG S.E.N.C.R.L., s.r.l.

1 Pl. Monseigneur Charbonneau #3700

Montréal (Québec) H3B 3P4

Me Paule Hamelin

Directe: 514 392 9411

paule.hamelin@gowlingwlq.com

Me Gabriel D'Addona

Directe: 514 878 9641 Ext 65317

gabriel.daddona@gowlingwlq.com

Avocats de la défenderesse

Toys "R" Us (Canada) Ltd.

PRENEZ AVIS que la *Demande de l'intimée Société des alcools du Québec pour permission de produire une preuve appropriée* sera présentée pour adjudication devant l'honorable Dominique Poulin, j.c.s., à une date, heure et salle à être déterminées, au Palais de justice de Montréal, situé au 1 Notre-Dame Est.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 12 mai 2023



Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats de la défenderesse

Société des alcools du Québec

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

N° : 500-06-001200-225

SONIA COHEN

Requérante

c.

DOLLARAMA S.E.C. ET AL.

Intimées

LISTE DE PIÈCES

**(au soutien de la Demande de l'intimée Société des alcools du Québec pour
permission de produire une preuve appropriée - article 574(3) C.p.c.)**

PIÈCE SAQ-1 : Déclaration à être signée par Martin de Lottinville.

PIÈCE SAQ-2 : Déclaration à être signée par Nevine Baracat.

Montréal, le 12 mai 2023



Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de l'intimée Société des alcools du
Québec

PIÈCE SAQ-1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

N° : 500-06-001200-225

SONIA COHEN

Demanderesse

c.

DOLLARAMA S.E.C.

-et-

DOLLARAMA INC.

-et-

DOLLORAMA GP INC.

-et-

**SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU
QUÉBEC**

-et-

RONA INC.

-et-

LOWE,S COMPANIES CANADA, ULC

-et-

METRO INC.

-et-

**LA CORPORATION MCKESSON
CANADA**

-et-

GIANT TIGER STORES LIMITED

-et-

TOYS "R" US (CANADA) LTÉE

-et-

**COSTCO WHOLESALE CANADA
LTD.**

Défenderesses

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE MARTIN DE LOTTINVILLE

Je, soussigné, Martin de Lottinville, exerçant ma profession au exerçant ma profession au 7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur opérations et performance chez la défenderesse Société des alcools du Québec (« **SAQ** »).
2. J'ai pris connaissance de la *Re-Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* datée du 4 octobre 2022 (la « **Demande** ») et, en particulier, des paragraphes 22.1 à 22.8 ainsi que des photos communiquées comme Pièce P-14 concernant les sacs vendus dans les magasins SAQ sur lesquels figure la mention « *Ce sac est recyclable* » (les « **Sacs** »).
3. Tel qu'il appert des photos de la Pièce P-14, la mention « *Ce sac est recyclable* » ne figure qu'à un seul endroit sur les Sacs, soit sous les Sacs.
4. Avant d'être vendus aux clients, les Sacs sont pliés et ainsi, la mention « *Ce sac est recyclable* » n'est pas visible.
5. Tous les faits énoncés dans la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT
devant moi à Montréal ce ● jour de
● 2023

Commissaire à l'assermentation
pour la Province de Québec

PIÈCE SAQ-2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

N° : 500-06-001200-225

SONIA COHEN

Demanderesse

c.

DOLLARAMA S.E.C.

-et-

DOLLARAMA INC.

-et-

DOLLORAMA GP INC.

-et-

**SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU
QUÉBEC**

-et-

RONA INC.

-et-

LOWE,S COMPANIES CANADA, ULC

-et-

METRO INC.

-et-

**LA CORPORATION MCKESSON
CANADA**

-et-

GIANT TIGER STORES LIMITED

-et-

TOYS "R" US (CANADA) LTÉE

-et-

**COSTCO WHOLESALE CANADA
LTD.**

Défenderesses

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE NEVINE BARACAT

Je, soussignée, Nevine Baracat, exerçant ma profession au 7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directrice adjoint marketing relationnel et promotions chez la défenderesse Société des alcools du Québec (« **SAQ** »).
2. J'ai pris connaissance de la *Re-Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiff* datée du 4 octobre 2022 (la « **Demande** ») et, en particulier, des paragraphes 22.1 à 22.8 ainsi que des photos communiquées comme Pièce P-14 concernant les sacs vendus dans les magasins SAQ sur lesquels figure la mention « *Ce sac est recyclable* » (les « **Sacs** »).
3. Tel qu'il appert des photos de la Pièce P-14, la mention « *Ce sac est recyclable* » ne figure qu'à un seul endroit sur les Sacs, soit sous les Sacs.
4. La mention « *Ce sac est recyclable* » n'a autrement jamais fait l'objet de quelque annonce, publicité, affiche, étiquette ou autre par la SAQ, que ce soit sur son site web ou en magasin.
5. Tous les faits énoncés dans la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT
devant moi à Montréal ce ● jour de
● 2023

Commissaire à l'assermentation
pour la Province de Québec

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

DISTRICT DE MONTRÉAL
N°500-06-001200-225

SONIA COHEN

Demanderesse

C.

DOLLARAMA S.E.C.et al.

Défenderesses

**DEMANDE DE L'INTIMÉE SOCIÉTÉ DES
ALCOOLS DU QUÉBEC POUR
PERMISSION DE PRODUIRE UNE
PREUVE APPROPRIÉE
(art. 547(3) C.p.c.)**

Montant :

Nature :

ORIGINAL

BLG

Borden Ladner Gervais

B.M. 2545

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal, QC, Canada H3B 5H4
Téléphone : 514.879.1212
Télécopieur : 514.954.1905
sricher@blg.com / kchenevert@blg.com

M^{es} Stéphanie Richer/Karine Chênevert
Dossier : 299112.000006